

Le guide des réglementations ESG en France



Édition Août 2026

GUIDE

2026

Disclosure coverage

58%

● Covered



BEGES



CSDDD



CSRD



VSME

Sommaire

01	Partie 1 : Panorama
02	Fiches détaillées
2.1	CSRD
2.2	BEGES
2.3	Plan de Vigilance
2.4	CS3D / CSDDD
2.5	Taxonomie européenne
2.6	SFDR
2.7	MACF / CBAM
2.8	EUDR
2.9	VSME
2.10	Dispositif anti-corruption (Sapin II)
2.11	Dispositif d'alerte (whistleblowing)
2.12	Index de l'égalité professionnelle (F/H)
2.13	BDESE
2.14	Audit énergétique

Ils nous font confiance



L'ORÉAL



CAUDALÍE

THALES

DECATHLON



Introduction

Le paysage réglementaire ESG s'est considérablement densifié ces dernières années. Entre les directives européennes, les lois françaises, les standards de reporting et les mécanismes de marché, il est de plus en plus difficile de s'y retrouver.

Ce guide a un objectif simple : vous permettre de savoir exactement à quoi votre entreprise est soumise, ce que vous devez faire concrètement, et dans quel délai.

Il couvre l'ensemble des réglementations ESG applicables pour les entreprises basées en France en 2026, des plus connues (CSRD, BEGES) aux plus récentes (MACF, EUDR, VSME).

01 Partie 1 : Panorama



“Grâce à Sweep, nous avons publié notre premier rapport CSRD, structuré notre stratégie, et mesuré nos avancées sur plus de 500 points de données et indicateurs de performance.”

Federica Del Fiume
ESG Manager

Qonto

Tableau de synthèse des réglementations

Réglementation	Origine	Catégorie	Entreprises concernées	Échéances	Caractère
CSRD	UE	Reporting durabilité	+500 sal. (V1) / +1 000 sal. et +450M€ CA (V2)	2026 (V1) / 2028 (V2)	Obligatoire
BEGES	FR	Bilan carbone	+500 sal. (privé) / +250 agents (public) / +50 000 hab. (collectivités)	Tous les 4 ans	Obligatoire
Plan de Vigilance	FR	Droits humains et environnement	+5 000 sal. en France OU +10 000 dans le monde	Annuel	Obligatoire
CSDDD	UE	Droits humains et environnement	+5 000 sal. ET +1,5 Md€ CA mondial	Juillet 2029	Obligatoire
Taxonomie EU	UE	Finance durable	Même périmètre que CSRD + acteurs financiers	2026 (V1)	Obligatoire
SFDR	UE	Finance durable	Gestionnaires d'actifs, assureurs, conseillers financiers	En vigueur	Obligatoire
MACF / CBAM	UE	Commerce et carbone	Importateurs de produits carbonés couverts	En vigueur	Obligatoire
EUDR	UE	Chaîne d'approvisionnement	Opérateurs de 7 matières premières sensibles	En vigueur	Obligatoire
VSME	UE	Reporting durabilité	PME et ETI hors périmètre CSRD	Septembre 2026	Volontaire
Dispositif anti-corruption	FR	Gouvernance / conformité	Groupes >=500 sal. et >100 M€ CA consolidé	En continu	Obligatoire
Dispositif d'alerte	FR	Gouvernance / conformité	>=50 salariés	En continu	Obligatoire
Index de l'égalité professionnelle	FR	Social	>=50 salariés	Annuel	Obligatoire
BDESE	FR	Social / gouvernance	Entreprises avec CSE	Mise à jour régulière	Obligatoire
Audit énergétique	FR	Énergie	Consommation énergétique > à 2,75 gigawattheures	Tous les 4 ans	Obligatoire

Ce qui s'applique selon la taille de votre entreprise

PME (moins de 250 salariés)

- EUDR si vous commercialisez l'une des 7 matières premières concernées
- VSME : volontaire, mais fortement recommandé si vous êtes fournisseur d'un grand groupe soumis à la CSRD
- Index de l'égalité professionnelle : obligatoire dès 50 salariés
- BDESE : si vous avez un CSE (mise en place et tenue à jour)

ETI (250 à 1 000 salariés)

- BEGES : obligatoire dès 500 salariés
- EUDR : si concerné par les matières premières
- VSME : volontaire, fortement recommandé
- Index de l'égalité professionnelle
- BDESE (si CSE)
- Audit énergétique : à vérifier selon statut (souvent requis pour grandes entreprises, avec exemptions possibles)

Grande entreprise (plus de 1 000 salariés et plus de 450M€ de CA)

- CSRD (Vague 2 : 1er rapport en 2028)
- BEGES
- Taxonomie UE
- EUDR si concerné
- Audit énergétique
- Dispositif d'alerte (souvent requis selon cadre applicable)

Très grande entreprise (plus de 5 000 salariés)

- CSRD
- BEGES
- Taxonomie UE
- Plan de Vigilance
- Dispositif anti-corruption (Sapin II) si ≥ 500 sal. et >100 M€ de CA consolidé
- Dispositif d'alerte
- CS3D (à partir de 2029)
- EUDR si concerné
- Audit énergétique

Acteurs financiers

- SFDR
- Taxonomie UE
- CSRD si le périmètre est atteint
- Dispositif d'alerte (selon cadre applicable)

Importateurs de produits carbonés ou sensibles

- MACF / CBAM
- EUDR selon les produits importés

02 **Partie 2 :**

Fiches détaillées

- 2.1 CSRD**
- 2.2 BEGES**
- 2.3 Plan de Vigilance**
- 2.4 CS3D / CSDDD**
- 2.5 Taxonomie européenne**
- 2.6 SFDR**
- 2.7 MACF / CBAM**
- 2.8 EUDR**
- 2.9 VSME**
- 2.10 Dispositif anti-corruption (Sapin II)**
- 2.11 Dispositif d'alerte (whistleblowing)**
- 2.12 Index de l'égalité professionnelle (F/H)**
- 2.13 BDESE**
- 2.14 Audit énergétique**

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive

Origine : Union européenne

Catégorie : Reporting durabilité

Pourquoi c'est important

La CSRD est la réglementation la plus structurante de la décennie pour les équipes RSE. Elle transforme en profondeur la façon dont les entreprises rendent compte de leur impact. Son objectif est de mettre fin aux déclarations vagues et de rendre les données ESG aussi fiables et comparables que les données financières. Elle impose un rapport de durabilité annuel, structuré, audité et publié au même titre qu'un rapport financier.

Qui est concerné ?

- **Vague 1** : entreprises d'intérêt public (EIP) basées dans l'UE de plus de 500 salariés et plus de 50M€ de CA (ou bilan > 25M€). Ces entreprises publient leur 2ème rapport CSRD en 2026 sur l'exercice 2025.
- **Vague 2** : entreprises basées dans l'UE de plus de 1 000 salariés ET plus de 450M€ de chiffre d'affaires net. Premier rapport en 2028 sur l'exercice 2027.
- **Entreprises non-UE** : concernées si le chiffre d'affaires dans l'UE dépasse 450M€, ou si elles ont des succursales/filiales dans l'UE générant plus de 200M€ de CA. (seuils en cours d'adoption)

Ce que vous devez faire

- Collecter vos données d'émissions Scope 1, 2 et 3, y compris sur la chaîne de valeur (Sweep vous permet de le faire).
- Réaliser une analyse de double matérialité : évaluer à la fois l'impact de votre entreprise sur l'environnement et la société, et la matérialité financière des risques ESG pour votre activité
- Structurer votre reporting selon les normes ESRS, environ 450 datapoints à partir de 2027 après simplification par la directive Omnibus
- Produire votre rapport au format XHTML/ESEF avec marquage iXBRL
- Faire vérifier votre rapport par un CAC ou un Organisme Tiers Indépendant (OTI) avec un niveau d'assurance limitée
- Publier un rapport de durabilité intégré au rapport de gestion annuel

Calendrier

2025	Vague 1 : 1er rapport CSRD (exercice 2024)
2026	Vague 1 : 2ème rapport (exercice 2025)
Juillet 2026	Publication des <u>ESRS révisées</u> (~450 datapoints)
Mars 2027	Transposition de la directive Omnibus en droit français
2028	Vague 2 : 1er rapport (exercice 2027)

Sanctions

Sanctions civiles et pénales selon la transposition nationale, dont le cadre exact est en cours de définition par le législateur français.

Par où commencer ?

Commencez par votre analyse de double matérialité. C'est la fondation de tout le reste : elle détermine les sujets ESG que vous devez couvrir dans votre rapport CSRD. Sans elle, il est impossible de savoir quelles normes ESRS vous sont applicables.



“Sweep nous aide énormément sur l’analyse de double matérialité, en nous permettant d’intégrer directement nos impacts, risques et opportunités les plus significatifs, repérer nos enjeux matériels et voir la liste des ESRS à traiter.”

Marine Jacquier

Directrice du développement durable

 voltaia

BEGES : Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre

Origine : France (Code de l'environnement, art. L.229-25)

Catégorie : Bilan carbone

Pourquoi c'est important

Le BEGES est l'obligation française de référence en matière de comptabilité carbone. Son principe est simple : avant de réduire vos émissions, vous devez savoir d'où elles viennent. Le BEGES vous impose de le faire, de planifier vos actions de réduction, et de rendre tout cela public. C'est souvent le point de départ de toute stratégie carbone sérieuse.

Qui est concerné ?

- Entreprises privées : plus de 500 salariés en France métropolitaine (250 en Outre-mer)
- Secteur public : plus de 250 agents
- Collectivités territoriales : plus de 50 000 habitants
- Environ 5 000 organisations sont concernées en France
- Un BEGES consolidé est possible pour les groupes depuis juillet 2022

Ce que vous devez faire

- Réaliser un inventaire complet des émissions Scope 1 (émissions directes), Scope 2 (énergie achetée) et Scope 3 (émissions indirectes significatives, obligatoire depuis janvier 2023)
- Rédiger un plan de transition avec des objectifs de réduction chiffrés, des actions planifiées et un dispositif de suivi
- Publier votre BEGES sur la plateforme Bilans GES de l'ADEME, accessible au public

Calendrier

Fréquence	Qui
Tous les 4 ans	Entreprises privées
Tous les 3 ans	Collectivités et secteur public

Sanctions

50 000€ en cas de non-réalisation ou de non-publication. 100 000€ en cas de récidive, depuis la Loi Industrie Verte d'octobre 2023.

Par où commencer ?

Commencez par identifier votre périmètre organisationnel et vos postes d'émissions les plus significatifs. L'ADEME met à disposition des guides méthodologiques gratuits. Le module BEGES de Sweep vous accompagne pas à pas dans la saisie et la publication.

2.3 Plan de Vigilance

Origine : France (Loi n°2017-399 du 27 mars 2017)

Catégorie : Droits humains et environnement

Pourquoi c'est important

Avant même la directive européenne, la France a été pionnière. Cette loi oblige les grandes entreprises à identifier et prévenir les risques que leur activité fait peser sur les droits humains et l'environnement, y compris chez leurs fournisseurs et sous-traitants. La jurisprudence se construit rapidement et les contentieux se multiplient : le sujet est devenu un risque réputationnel et juridique majeur.

Qui est concerné ?

- Plus de 5 000 salariés en France OU plus de 10 000 dans le monde, y compris les filiales directes et indirectes
- La loi coexiste avec la directive CS3D européenne jusqu'à sa transposition en France, prévue en 2029

Ce que vous devez faire

- Publier un plan de vigilance annuel dans le rapport de gestion
- Réaliser une cartographie des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur (droits humains, santé, sécurité, environnement)
- Mettre en place des procédures d'évaluation régulière des filiales, sous-traitants et fournisseurs
- Définir des actions de prévention et d'atténuation des risques identifiés
- Créer un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Calendrier

Publication annuelle avec le rapport de gestion. Application continue depuis 2017.

Sanctions

Injonction judiciaire de mise en conformité et réparation des préjudices causés (responsabilité civile). Il n'existe pas d'amende administrative fixe, mais le risque de contentieux public et médiatique est très élevé et en forte croissance.

Par où commencer ?

Commencez par votre cartographie des risques. C'est la base du plan de vigilance. Priorisez les filiales et les fournisseurs à fort impact, en particulier dans les pays ou secteurs à risque élevé. Un plan trop général ne protège pas efficacement en cas de contentieux.



“Grâce à Sweep, nous avons instauré des processus de collecte de données plus précis qui impliquent l’ensemble de notre chaîne de valeur, avec des calculs plus détaillés et méthodiques.”

Mélissa Saint-Fort
Directrice RSE



CSDDD : Corporate Sustainability Due Diligence Directive

Origine : Union européenne

Catégorie : Droits humains et environnement

Pourquoi c'est important

La CS3D est la version européenne du devoir de vigilance. Elle harmonise les règles à l'échelle de l'UE et impose une approche structurée pour identifier et prévenir les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement tout au long de la chaîne de valeur. La directive Omnibus (décembre 2025) l'a fortement allégée par rapport à sa version initiale : le seuil a été relevé et la portée réduite.

Qui est concerné ?

- Plus de 5 000 salariés et plus de 1,5 milliard d'euros de CA mondial (seuil post-Omnibus, fortement relevé par rapport à la version initiale)
- Environ 900 entreprises concernées en Europe
- La Loi française de Vigilance reste applicable en parallèle jusqu'à la transposition nationale en 2029

Ce que vous devez faire

- Identifier et prévenir les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement
- Appliquer une approche par les risques en 2 étapes : scoping général, puis analyse approfondie sur les zones à risque
- Engager la chaîne de valeur, y compris les fournisseurs indirects si des risques sont identifiés
- Publier un plan de transition climatique aligné sur l'objectif 1,5°C
- Mettre en place un mécanisme de plainte accessible aux parties prenantes

Calendrier

Échéance	Événement
Juillet 2028	Transposition par les États membres
Juillet 2029	Application aux entreprises concernées

Sanctions

Amendes proportionnelles au chiffre d'affaires mondial, responsabilité civile et injonctions judiciaires.

Par où commencer ?

Si vous êtes déjà soumis à la Loi française de Vigilance, vous avez une longueur d'avance. Documentez dès maintenant votre approche par les risques : ce travail sera directement réutilisable pour la CS3D. Anticipez aussi la formation de vos équipes achats et juridiques.

Origine : Union européenne (Règlement UE 2020/852)

Catégorie : Finance durable

Pourquoi c'est important

La taxonomie européenne est le système de classification officiel des activités économiques durables. Elle répond à la question suivante : quelle part de votre activité est réellement verte ? Les investisseurs, les banques et vos partenaires regardent de plus en plus ces indicateurs pour orienter leurs décisions de financement et d'investissement.

Qui est concerné ?

- Entreprises soumises à la CSRD obligatoire (même périmètre)
- Acteurs des marchés financiers soumis au SFDR
- Les 6 objectifs environnementaux couverts : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable de l'eau, économie circulaire, prévention de la pollution, biodiversité

Ce que vous devez faire

- Déclarer vos activités éligibles et celles qui sont alignées avec les 6 objectifs environnementaux
- Calculer les 3 KPIs obligatoires : part du CA, des Capex et des Opex qui sont éligibles et alignés
- Vérifier le critère DNSH (Do No Significant Harm) pour chaque objectif : vos activités ne doivent pas nuire significativement aux 5 autres objectifs
- Respecter les garanties sociales minimales (droits humains et droit du travail)

Calendrier

Le reporting taxonomie suit le calendrier CSRD : 2026 pour la Vague 1, 2028 pour la Vague 2.

Sanctions

Liées aux sanctions CSRD, avec un risque fort de contentieux pour greenwashing si les déclarations ne sont pas étayées par des données solides.

Par où commencer ?

Commencez par cartographier vos activités économiques et vérifier leur éligibilité taxonomique. L'analyse DNSH est souvent le point le plus difficile : anticipez-la bien en amont de votre reporting. Impliquez tôt vos équipes finance et opérations, car les KPIs Capex et Opex nécessitent leur contribution.

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation

Origine : Union européenne

Catégorie : Finance durable

Secteur : Acteurs financiers uniquement

Pourquoi c'est important

Le SFDR impose la transparence sur la prise en compte des risques et des impacts de durabilité dans la gestion des produits d'investissement. Son objectif est de donner aux investisseurs finaux une information fiable pour orienter leurs choix vers des produits véritablement durables, et de mettre fin au greenwashing dans le secteur financier.

Qui est concerné ?

- Sociétés de gestion de portefeuille et gestionnaires d'actifs alternatifs
- Entreprises d'assurance et de réassurance
- Conseillers en investissement et établissements de crédit

Ce que vous devez faire

- Intégrer les risques de durabilité dans vos processus d'investissement
- Classifier vos produits financiers : Article 6 (standard), Article 8 (ESG promu), Article 9 (objectif de durabilité)
- Publier les Principales Incidences Négatives (PAI) sur 14 indicateurs obligatoires
- Produire un reporting périodique sur l'atteinte des objectifs de durabilité des produits classés Article 8 et 9

Calendrier

En vigueur depuis 2021. Une révision du règlement SFDR est en cours par la Commission européenne (2026-2027).

Sanctions

Sanctions AMF : amendes administratives, mesures conservatoires, retrait d'agrément possible.

Par où commencer ?

Commencez par classer clairement vos produits (Article 6, 8 ou 9) et préparez vos indicateurs PAI. La cohérence entre la classification de vos produits et vos pratiques d'investissement réelles est le point critique : toute incohérence expose à de forts risques de greenwashing réglementaire.



“Sweep s’est démarqué parmi 22 éditeurs de logiciels de durabilité, y compris des grands acteurs mondiaux. Nous les avons choisis parce qu’ils étaient tout simplement les meilleurs.”

Christel Heydemann
CEO



MACF / CBAM : Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières

Origine : Union européenne

Catégorie : Commerce et carbone

Pourquoi c'est important

Le MACF est le mécanisme anti-dumping carbone de l'UE. Si vous importez certains produits carbonés en Europe, vous devez désormais payer un prix carbone équivalent à celui que paient les producteurs européens soumis au marché carbone EU ETS. L'objectif est d'éviter que les règles climatiques européennes ne désavantagent les entreprises locales face aux importations en provenance de pays sans contrainte carbone comparable. La phase définitive a débuté le 1er janvier 2026.

Qui est concerné ?

- Tout importateur de produits carbonés couverts dans l'UE, quelle que soit la taille de l'entreprise, avec des importations d'une masse nette égale ou supérieure à **50 tonnes par an** (hors électricité et hydrogène).
- Produits concernés : acier, aluminium, ciment, engrais, électricité, hydrogène

Ce que vous devez faire

- Demander son statut de « déclarant MACF autorisé » [sur le portail d'accès](#)
- [Déclarer annuellement les émissions](#) incorporées dans vos importations (émissions Scope 1 et Scope 2 des produits importés)
- Acheter des certificats MACF correspondant à ces émissions, au prix du quota EU ETS (à partir de février 2027)
- Faire vérifier vos données d'émissions par un vérificateur accrédité
- Assurer la traçabilité des émissions tout au long de votre chaîne d'approvisionnement

Calendrier

Échéance	Événement
2023-2025	Phase transitoire : déclarations trimestrielles uniquement
Septembre 2027	1ère déclaration annuelle MACF à soumettre
Février 2027	Ouverture de la plateforme d'acquisition des certificats

Sanctions

Pénalité égale à 3 fois le prix du certificat pour chaque tonne d'émission non couverte.

Par où commencer ?

Identifiez précisément vos produits importés parmi les 6 catégories couvertes, puis engagez vos fournisseurs hors-UE pour obtenir les données d'émissions incorporées. Sans ces données, vous serez contraint d'utiliser les valeurs par défaut fixées par la Commission, souvent plus défavorables.

EUDR : Règlement européen sur la déforestation

Origine : Union européenne

Catégorie : Chaîne d'approvisionnement

Pourquoi c'est important

L'EUDR interdit la mise sur le marché européen de produits issus de zones déforestées après décembre 2020. Si vous commercialisez l'une des 7 matières premières concernées, vous devez être en mesure de prouver précisément l'origine géographique de vos produits. C'est un défi majeur de traçabilité pour de nombreuses chaînes d'approvisionnement mondiales.

Qui est concerné ?

- Toute entreprise commercialisant sur le marché UE du soja, du bœuf, de l'huile de palme, du bois, du cacao, du café ou du caoutchouc, et leurs produits dérivés
- S'applique quelle que soit la taille de l'entreprise
- Les PME bénéficient d'un délai supplémentaire de 6 mois par rapport aux grandes entreprises

Ce que vous devez faire

- Réaliser une due diligence sur l'ensemble de votre chaîne d'approvisionnement
- Vérifier que vos produits ne proviennent pas de zones déforestées après le 31 décembre 2020
- Géolocaliser les parcelles d'origine de vos matières premières
- Produire une déclaration de conformité avant toute mise sur le marché européen
- Publier un rapport annuel sur votre système de due diligence

Calendrier

Échéance	Événement
30 décembre 2026	Entrée en application pour les grandes entreprises
30 juin 2027	Entrée en application pour les PME

Sanctions

Amendes d'au moins 4% du chiffre d'affaires annuel dans l'UE, confiscation des marchandises et exclusion des marchés publics.

Par où commencer ?

Commencez par cartographier vos fournisseurs et l'origine géographique exacte de vos matières premières. La géolocalisation des parcelles est le point critique : engagez vos fournisseurs le plus tôt possible, car ce travail peut prendre beaucoup de temps selon la longueur et la complexité de votre chaîne d'approvisionnement. Sweep peut vous aider à le faire.

VSME (VS) : Voluntary Standard for non-listed SMEs

Origine : Union européenne

Catégorie : Reporting durabilité

Caractère : Volontaire

Pourquoi c'est important

Même si vous n'êtes pas soumis à la CSRD, vos clients grands comptes, eux, le sont. Ils ont besoin de vos données ESG pour compléter leur propre reporting de chaîne de valeur. Le VSME est conçu pour vous : simplifié, proportionné, et protégé par un mécanisme de bouclier qui empêche légalement les grandes entreprises d'exiger plus que ce que le standard prévoit. Ne pas le faire, c'est risquer d'être progressivement écarté des appels d'offres.

Qui est concerné ?

- Entreprises de moins de 1 000 salariés OU moins de 450 M€ de CA, non soumises à la CSRD obligatoire
- Fortement recommandé si vous êtes fournisseur d'une grande entreprise soumise à la CSRD
- Mécanisme de bouclier : les grandes entreprises ne peuvent pas légalement exiger plus à leurs fournisseurs PME que ce que prévoit le VSME

Ce que vous devez faire

- Compléter le module de base : informations ESG essentielles (profil d'entreprise, risques clés, gouvernance)
- Ajouter des modules optionnels selon votre secteur d'activité et les demandes spécifiques de vos parties prenantes
- Aucune assurance tierce requise

Calendrier

Échéance	Événement
Juillet 2025	Recommandation adoptée par la Commission européenne
Septembre 2026	Acte délégué officiel attendu

Sanctions

Aucune sanction directe (standard volontaire). Mais le risque commercial et financier est réel : exclusion progressive des appels d'offres, pression croissante des donneurs d'ordre et des établissements bancaires.

Par où commencer ?

Vérifiez si vos clients vous ont déjà demandé des données ESG dans leurs appels d'offres ou questionnaires fournisseurs. Si oui, le VSME est votre réponse structurée. Commencez par le module de base : il couvre l'essentiel de ce que vos donneurs d'ordre attendent.

Dispositif anti-corruption (Sapin II)

Origine : France (Loi Sapin II, art. 17)

Catégorie : Gouvernance / conformité

Pourquoi c'est important

Ce dispositif impose aux grandes entreprises de structurer une politique de prévention de la corruption (et du trafic d'influence) avec des mesures concrètes, formalisées et vérifiables. Au-delà du risque pénal, c'est un sujet de gouvernance : un dispositif incomplet ou non appliqué expose à des sanctions et à des risques réputationnels.

Qui est concerné ?

- Entreprises (ou groupes) ayant au moins 500 salariés et un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 M€
- Périmètre France (avec exigences applicables au groupe selon l'organisation)

Ce que vous devez faire

- Mettre en place un code de conduite anticorruption
- Déployer un dispositif d'alerte interne
- Réaliser une cartographie des risques de corruption
- Mettre en place des procédures d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires)
- Définir des contrôles comptables internes
- Former les équipes exposées
- Mettre en place un régime disciplinaire et un dispositif de contrôle/évaluation interne

Calendrier

Mise en place continue : le dispositif doit être opérationnel et maintenu dans la durée, avec des mises à jour régulières (cartographie, contrôles, formation).

Sanctions

Sanctions possibles de l'AFA (Agence française anticorruption) en cas de manquement, ainsi que des risques pénaux/civils selon les faits.

Par où commencer ?

Commencez par la cartographie des risques et le code de conduite : ce sont les deux piliers qui structurent les mesures (formation, évaluation des tiers, contrôles) et permettent de prioriser l'effort.

Dispositif d'alerte (whistleblowing)

Origine : France + UE (protection des lanceurs d'alerte)

Catégorie : Gouvernance / conformité

Pourquoi c'est important

Un dispositif d'alerte permet de détecter tôt des situations à risque (fraude, corruption, harcèlement, atteintes à l'environnement, etc.) et de les traiter de façon structurée. L'entreprise doit se doter d'une procédure interne de recueil et de traitement de ces signalements.

Qui est concerné ?

- Toute entreprise présentant, à la clôture de deux exercices consécutifs, un nombre de salariés, calculé sur la base d'une moyenne de chaque mois de l'année civile écoulée, supérieur ou égal à 50.
- En pratique, toutes les organisations peuvent mettre en place un dispositif d'alerte

Ce que vous devez faire

- Mettre à disposition un canal d'alerte (interne et/ou externalisé) accessible aux personnes concernées
- Définir une procédure de traitement : réception, instruction, délais, clôture, traçabilité
- Garantir la confidentialité (identité, faits, personnes visées) et la protection contre les représailles
- Informer clairement sur les usages, la gouvernance et les limites du dispositif

Calendrier

Dispositif permanent : il doit être disponible en continu, testé, et mis à jour (procédure, accès, communication).

Sanctions

Risques de non-conformité (notamment sur la protection des lanceurs d'alerte et la confidentialité) et d'exposition accrue à des contentieux/risques réputationnels en cas de traitement inadapté.

Par où commencer ?

Commencez par cadrer la gouvernance (qui reçoit, qui instruit, qui décide) et par définir un processus simple, documenté, avec des délais. Ensuite, choisissez le canal (outil dédié / tiers) et communiquez largement en interne.



“Sweep facilite le processus de mesure de nos émissions, le suivi des plans d'actions et la mobilisation des équipes, avec un objectif : mieux gérer la stratégie climat d'Enedis.”

Emma Chieusse-Gérard
Chargée de mission climat



Index de l'égalité professionnelle (F/H)

Origine : France

Catégorie : Social / égalité

Pourquoi c'est important

L'Index de l'égalité professionnelle vise à objectiver et réduire les écarts de rémunération et d'évolution de carrière entre femmes et hommes. Il impose une mesure annuelle et, en cas de résultat insuffisant, la mise en œuvre d'actions correctives.

Qui est concerné ?

- Entreprises d'au moins 50 salariés

Ce que vous devez faire

- Calculer l'Index chaque année selon les indicateurs applicables (écarts de rémunération, augmentations, promotions, retours de congé maternité, parité parmi les plus hautes rémunérations)
- Publier la note et, selon les cas, le détail des indicateurs
- Définir et suivre des mesures de correction si la note est insuffisante

Calendrier

Calcul et publication annuels (avec mise à jour chaque année).

Sanctions

Sanctions administratives possibles en cas de non-publication et/ou d'absence de mesures correctives lorsque requises.

Par où commencer ?

Commencez par fiabiliser vos données RH (rémunération, catégories, promotions/ augmentations) et par simuler l'Index. Identifiez ensuite les deux indicateurs les plus pénalisants : ce sont eux qui guideront votre plan d'action.



BDESE : Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales

Origine : France (dialogue social)

Catégorie : Social / gouvernance

Pourquoi c'est important

La BDESE est le support central d'information du CSE. Elle rassemble, de manière structurée, les informations nécessaires aux consultations récurrentes et au dialogue social. Elle est aussi un levier de transparence interne sur la stratégie, l'emploi, la formation, la rémunération, et les impacts environnementaux.

Qui est concerné ?

- Entreprises disposant d'un CSE (selon les seuils légaux de mise en place du CSE)

Ce que vous devez faire

- Mettre en place et tenir à jour une BDESE accessible au CSE
- Structurer les informations selon les rubriques obligatoires (économiques, sociales, et environnementales)
- Définir les modalités d'accès, de mise à jour et de conservation des informations

Calendrier

Mise à jour régulière (rythme conforme aux obligations de consultation et à l'actualité des données).

Sanctions

Risque de contentieux en cas de défaut d'information/consultation et de non-mise à disposition des informations requises.

Par où commencer ?

Commencez par définir le périmètre et la structure (rubriques), puis listez vos sources de données (finance, RH, HSE/ESG). Mettez en place un rythme de mise à jour et un responsable de la tenue de la base.

2.14 Audit énergétique

Origine : France

Catégorie : Énergie / climat

Pourquoi c'est important

L'audit énergétique identifie les principaux postes de consommation et priorise les actions d'efficacité énergétique. C'est un outil opérationnel : il permet de transformer des consommations "invisibles" en un plan d'action chiffré (investissement, gains, temps de retour).

Qui est concerné ?

Toute entreprise dont la moyenne des consommations annuelles d'énergie finale des trois années civiles précédentes est supérieure ou égale :

- à **23,6 gigawattheures** : obligation de mettre en place un système de management de l'énergie (SME) certifié ISO 50001, avant le 11 octobre 2027.
- à **2,75 gigawattheures** : obligation de réaliser un audit énergétique réglementaire, avant le 11 octobre 2026, puis tous les 4 ans, si l'entreprise n'a pas mis en œuvre de système de management de l'énergie.

Ce que vous devez faire

- Réaliser un audit couvrant les usages significatifs (bâtiments, procédés, transport selon le périmètre)
- Produire un rapport avec les consommations, gisements d'économies, et un plan d'actions priorisé
- Mettre à jour l'audit selon la périodicité réglementaire

Calendrier

Renouvellement périodique (généralement tous les 4 ans, selon les cas).

Sanctions

Risques de sanctions administratives en cas de non-réalisation ou de non-conformité, selon le cadre applicable.

Par où commencer ?

Commencez par cadrer votre périmètre (sites, activités, usages) et rassembler les données de consommation (factures, comptages, contrats). Ensuite, choisissez un prestataire qualifié et alignez l'audit sur votre feuille de route énergie/climat.

Sweep, votre pilier pour la conformité réglementaire

1 Comprendre ce qui s'applique à votre entreprise

- Cartographie de vos obligations (CSRD, BEGES, etc.) selon votre taille, votre secteur et vos activités.
- Lecture guidée des échéances et livrables attendus (rapports, déclarations, plans, dispositifs internes).

2 Collecter la donnée là où elle vit

- Connexion à vos sources (ERP, achats, énergie, voyages, fret, fournisseurs, etc.).
- Structuration et gouvernance de la donnée (périmètres, facteurs d'émission, qualité, traçabilité).

3 Mobiliser vos équipes et vos fournisseurs

- Workflows de collecte auprès des contributeurs internes et des fournisseurs.
- Suivi des relances, complétude, et consolidation automatique.

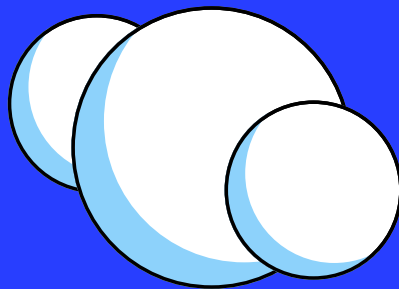
4 Mesurer vos émissions et piloter votre trajectoire

- Bilan GES Scopes 1, 2 et 3 avec une approche auditable.
- Simulation de scénarios et suivi de votre plan de transition (objectifs, actions, KPIs).

5 Produire un reporting solide (et prêt pour l'audit)

- Centralisation des preuves et pistes d'audit
- Création de reportings directement depuis les modules de la plateforme (CSRD, BEGES, CDP, GRI, ISSB, SB253, etc.)

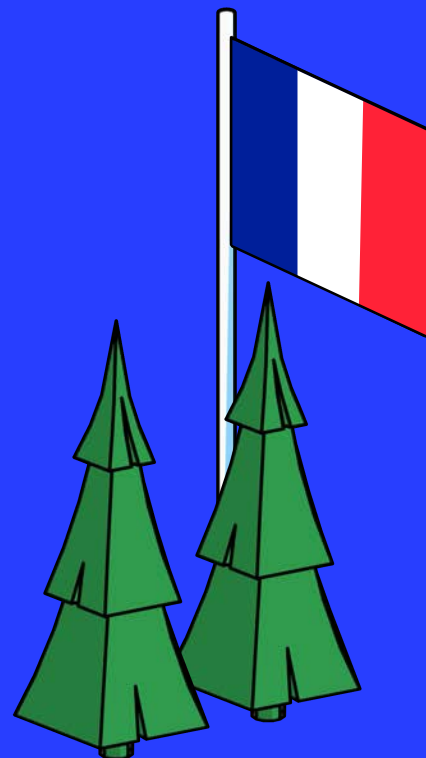
[Réserver une démo](#) →



“Caudalie a choisi Sweep car nous recherchions un outil flexible capable de mesurer nos efforts de manière agile et rapide.”

Angélique Vacher
Responsable Développement Durable

CAUDALIE
PARIS



SWEEP

Simplifiez la gestion de vos données ESG.
sweep.net

[Réserver une démo](#) →